

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région - Formation - Accès évolution	381

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement UE n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le régime Aide d'État SA.56985 (2020/N) - France - COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises prolongé par le régime n° SA.62102 (2021/N) - France COVID-19,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du travail et notamment la 6ème partie « la formation professionnelle tout au long de la vie »,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

- VU** l'arrêté du 29 mars 2019 portant agrément d'un opérateur de compétences,
- VU** l'instruction DGEFP/MADEC/2020/90 du 4 juin 2020 relative à la prestation « conseil en ressources humaines » pour les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME)
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 22 mars 2018 approuvant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** le PACTE régional 2019-2022 d'investissement dans les compétences entre la Région Pays de la Loire et l'Etat signé le 18 février 2019,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 au 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** la convention fixant les conditions d'échanges de données entre la CDC et la Région habilitée à accéder au système d'information du Compte Personnel de Formation (ci-après le « CPF »), approuvée par délibération de la commission permanente en date du 18 novembre 2019,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 9 et 10 juillet 2020 approuvant le « Plan de relance »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant la convention n°2020_07372 avec l'OPCO Santé,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021 notamment son programme 381 « RÉGION FORMATION - ACCÈS Évolution »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le règlement d'intervention pour le soutien au fonctionnement des CFA,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 approuvant la convention initiale, modifiée par avenants lors de la session des 16 et 17 décembre 2020, lors de la commission permanente du 12 février

2021 et lors de la session du 31 mars 2021

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 12 février 2021 approuvant le règlement d'intervention de la garantie de poursuite d'année de formation en 2021 pour les jeunes en CFA sans contrat d'apprentissage
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 21 mai 2021 approuvant la convention n°2021-07038 avec l'OPCO Entreprises de proximité relative à la mise en œuvre pour l'année 2021 des actions au titre de « RÉGION FORMATION & APPRENTISSAGE »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 qui attribue une subvention de 300 000 € à l'OPCO AKTO et affecte l'autorisation d'engagement correspondante,
- VU** la convention n°2020_07372 signée le 1er décembre 2020 avec l'OPCO Santé,
- VU** la convention n°2021-07038 signée le 30 juillet 2021 avec l'OPCO Entreprises de proximité,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

ANNULE

la convention n°2021_07008 avec l'OPCO AKTO approuvée en Commission permanente du 21 mai 2021,

APPROUVE

la nouvelle convention « RÉGION FORMATION - ACCÈS Évolution & APPRENTISSAGE » n° 2021_07008 avec l'OPCO AKTO au titre de l'année 2021, présentée en annexe 1,

APPROUVE

la dérogation de cette convention financière à l'article n°5a et n°5b des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 23 000 € à l'OPCO Entreprises de proximité portant le montant total de la subvention à 96 000 €,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire pour un montant de 23 000 € correspondante,

APPROUVE

l'avenant à la convention n°2021_07038 « RÉGION FORMATION - ACCÈS Évolution &

APPRENTISSAGE » entre la Région des Pays de la Loire et l'OPCO Entreprises de proximité tel que présenté en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

APPROUVE

l'avenant à la convention n°2020_07372 « ACCÈS Évolution » entre la Région des Pays de la Loire et l'OPCO Santé tel que présenté en annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

APPROUVE

l'avenant n°4 à la convention relative à la gestion et au financement des abondements en droits complémentaires du compte personnel de formation pour les Titulaires éligibles ayant le statut de salarié et prolongeant sa durée ainsi que la durée de prise en compte des entrées en formation tel que présenté en annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs